



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars, à 19h, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Blaise ETHODET-NKAKE, Jacqueline HAESINGER, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Léonor SERRE, Patrick MULLER, Cindy BOURGUIGNON, Gildas QUIQUEMPOIS, Lauren LOLO, Michel NUNG, Emele JUDITH, Gildo VIEIRA, Félix MIRAM, Franck BLEUSE, Consuelo NASCIMENTO, Christophe LUCAS, Marjory QUIQUEMPOIS,

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeanick SOLITUDE à Jacqueline HAESINGER, Jean-Marie MAILLE à Félix MIRAM, Sonia LAJIMI à Cindy BOURGUIGNON, Tania KITIC à Consuelo NASCIMENTO, Paulette DORRIERE à Florence LEBER, Hubert EMMANUEL EMILE à Pierre BARROS

ABSENTS :

Djamila AMGOUD, David FELICIE, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU

Félix MIRAM est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS

Vous remarquez que nos collègues de l'opposition ne sont pas là, ils nous ont envoyé un mail cet après-midi nous relatant le fait que la réunion dans cette configuration de salle ne pouvait pas apporter, selon eux, toutes les qualités de distanciation COVID.

Réglementairement, nous pouvons être jusqu'à 27 personnes dans cette salle. Nous avons fait en sorte avec le jeu des pouvoirs, d'être à 20 personnes avec les services compris, donc nous sommes tout à fait dans les règles sur la tenue de cette réunion du Conseil municipal dans cette salle. Nous allons également tous garder nos masques durant toute la durée de la séance.

J'ai rapidement répondu à l'opposition que nous maintenons la réunion, en tout cas ici, dans sa configuration et que nous avons aussi fait en sorte de leur laisser de la place, nous ne leur avons pas demandé de jouer avec les pouvoirs, de façon aussi à ne pas limiter leur présence.

Je pense que chacun tirera les conclusions de leur absence.

Nous avons le quorum, nous pourrions délibérer, on se passera malheureusement de leur proposition et de leur travail en séance. Ceci dit, il y a peu, en commission finances, il n'y a pas eu de commentaires par rapport aux délibérations et au budget que l'on va voter ce soir.

Alors on se passera malheureusement de leur présence, de la qualité des échanges que nous aurions dû avoir, de ce qu'ils appelaient « proposition alternative » lors de la commission des finances. Nous ne l'aurons toujours pas ce soir lors du vote du budget, c'est comme ça.

Je vous propose de passer à un autre sujet d'actualité qui est important, en effet, la pandémie continue et la vaccination commence doucement.

Je voulais au nom du Conseil municipal ce soir, saluer et remercier l'ensemble des professionnels de santé du territoire, la médecine de ville, les hôpitaux et notamment le Centre municipal de santé Francine Leca, qui sont à pied d'œuvre pour faire en sorte de vacciner le maximum de gens en fonction des doses disponibles.

Nous subissons un pic de pandémie assez épouvantable sur le Val d'Oise et en région Ile-de-France. Ce pic touche notre ville, nos services. Aujourd'hui, deux écoles sont fermées, l'école Mistral depuis quelques jours et l'école Dumas fermera demain pour des cas de COVID au sein des élèves.

C'est l'Agence régionale de santé et les services de l'Etat, qui forts de leur analyse m'ont permis de prendre cette décision de fermeture d'écoles.

Cela n'a pas été facile, je me mets à la place des parents car je suis aussi parent d'élèves, comme beaucoup d'entre nous ici et je sais qu'il est très compliqué de s'organiser la veille pour le lendemain. L'Agence régionale de santé a considéré qu'il était préférable de fermer l'établissement Dumas dès demain, de même manière qu'à Mistral parce qu'aujourd'hui le niveau du risque épidémique est très élevé et il ne s'agit pas de transformer ces établissements en clusters, ce qui commençait déjà à y ressembler.

Je pense aussi à tout le personnel en arrêt maladie, parce qu'ils sont eux-mêmes atteints par le COVID et aussi au personnel qui est en cas contact et se fait tester depuis plusieurs jours.

Dès la semaine dernière, une campagne massive de dépistage du personnel municipal a été déployée dans les équipements et est toujours en cours.

Des agents sont atteints de manière assez lourde, j'espère qu'ils vont pouvoir s'en remettre le plus rapidement possible et puis aussi, une pensée à nos collègues du Conseil municipal et notamment à Jeanick SOLITUDE, atteinte du COVID depuis maintenant plus d'un mois, qui a du mal à s'en remettre, mais malgré cela elle continue d'être dans l'action sur tous les sujets notamment sur la question des écoles.

La situation est compliquée pour elle, nous avons tous une pensée pour Jeanick, je pense qu'elle nous regarde, nous t'embrassons tous Jeanick et adressons également une pensée vraiment amicale à toutes celles et ceux qui sont atteints par cette pandémie parce que cela continue et risque de continuer encore pour de nombreuses semaines.

Félix MIRAM a été malade également il y a quelque temps et il revient en pleine forme. A un moment, il y aura une fin et faisons en sorte que cela se passe le mieux possible et qu'il n'y ait pas trop de séquelles pour tous.

Le compte rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité, après modification apportée par Dominique DUFUMIER à la page 30, lire « Une étude a été faite et les travaux étaient prêts à être réalisés par le SIABY ».

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Le Maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte administratif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Jaqueline HAESINGER ;

Après en avoir délibéré,

- **ELIT** Jaqueline HAESINGER pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Pour rappel, je reste présent lors des débats et je sortirai lors du vote du compte administratif.

QUESTION N°2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2020 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il a eu lieu pour la ville de Fosses le 27 janvier 2021. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture. Le rapport présenté comportait les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont notamment été précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.*

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ces perspectives présentaient notamment le profil de l'encours de dette de la collectivité.

Dans cette suite, il vous est proposé de voter le budget primitif de la ville de Fosses. Avant cette présentation, le compte de gestion du trésorier ainsi que le compte administratif de la ville doivent être approuvés, tout comme l'affectation des résultats. En effet, en application des instructions comptables M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Ces éléments ont été présentés en commission finance du 13 mars 2021.

Il s'agit donc tout d'abord d'approuver le compte de gestion du comptable. Aussi, au regard de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle de la journée complémentaire, et :

- ✓ Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✓ Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part. De même, il convient, pour le Conseil municipal, d'arrêter le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2020 et de dire que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET DE LA VILLE DE FOSSES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Investissement en €	-193 043,07		-496 072,44	-692 115,51
Fonctionnement en €	2 906 037,47	941 743,53	893 047,16	2 857 341,40
TOTAL en €	2 712 994,40	941 743,53	396 974,72	2 165 225,89

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de la part du Conseil municipal,
- **D'ARRETER** le compte de gestion du Receveur, établi pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2021 ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle de la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;

Après en avoir délibéré,

- **Article 1- DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part.
- **Article 2- ARRETE** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées au tableau ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Avant de voter le budget primitif de la ville de Fosses, et après le vote du compte de gestion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de la ville 2020 ainsi que l'affectation des résultats 2020.

En effet, en application des instructions comptables M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Ces éléments ont été présentés en commission finance du 13 mars 2021.

Les résultats 2020 figurent ci-après et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020 du Trésor public :

*Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 est de **2 857 341.10 €**,*

*Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2020 est de **- 692 115.51 €**,*

Considérant les éléments budgétaires suivants :

<i>A/ Excédent de fonctionnement 2020 + excédent reporté 2019 :</i>	<i>2 857 341.10 €</i>
<i>B/ Déficit d'investissement cumulé 2020 :</i>	<i>- 692 115.51 €</i>
<i>C/ Solde des restes à réaliser 2020 (recettes – dépenses) :</i>	<i>- 187 664.76 €</i>
<i>D/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :</i>	<i>879 780.27 €</i>
<i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>	<i>1 977 560.83 €</i>

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2021 peut s'effectuer de la manière suivante :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	879 780.27 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	1 977 560.83 €
Chapitre 001 (dépenses) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	692 115.51 €

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 2021 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de **1 977 560.83 €** ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 2021 pour un montant de : **879 780.27 €** ;
- Section d'investissement 2021 au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (déficit d'investissement) pour un montant de **692 115.51 €**.

Il est demandé, au Conseil municipal, après en avoir délibéré, sans la présence du maire qui ne peut assister à ce vote, d'arrêter les résultats du compte administratif 2020 tels qu'énoncés ci-dessus et d'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus également.

Le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Présidente de séance : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5, R.23-11-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 du receveur ;

Vu le compte administratif 2020 présenté ;

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à la somme de **2 857 341.10 €** ;

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à la somme de **- 879 780.27 €** ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

A/ Excédent de fonctionnement 2020 + excédent reporté 2019 :	2 857 341.10 €
B/ Déficit d'investissement cumulé 2020 :	- 692 115.51 €
C/ Solde des restes à réaliser 2020 (recettes – dépenses) :	- 187 664.76 €
/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	879 780.27 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	1 977 560.83 €

après en avoir délibéré, sans la présence du maire qui ne peut assister au vote,

- **ARTICLE 1 – DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020.
- **ARTICLE 2 – CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARTICLE 3 – RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - En dépenses d'investissement : - 187 664.76 €
- **ARTICLE 4 – ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 2 857 341.10 €
 - Un déficit d'investissement de : - 692 115.51 €
 - Soit un résultat total de : 2 165 225.59 €
- **Article 5 - AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2020 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour un montant de **1 977 560.83 €**.
- **Article 6 - AFFECTE** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2020 (recette d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **879 780.27 €**.
- **Article 7- DIT** que le solde du résultat d'investissement 2020 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de **692 115.51 €**.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- *Taxe d'habitation : 19,12 %*
- *Taxe Foncier bâti : 25,32 %*
- *Taxe Foncier non bâti : 122,94 %*

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 25,32 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 42,50 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- ***Taxe foncier bâti : 42,50 %***
- ***Taxe Foncier non bâti : 122,95 %***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :
Taxe foncier bâti : 42,50 %
Taxe Foncier non bâti : 122,95 %

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Donc nous avons fait ce que nous avons dit, pas d'augmentation des taux d'imposition sur la collectivité cette année une fois encore, depuis 6 ans maintenant au moins.

QUESTION N°5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il a eu lieu pour la ville de Fosses le 27 janvier 2021. La commission finances à ce sujet s'est réunie le 14 janvier 2021. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture. Le rapport présenté comportait les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de

subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Avant la présentation du Budget primitif de la ville de Fosses, le compte administratif de la ville sera observé, ainsi que le compte de gestion du trésorier. Vous trouverez ci-après les éléments relatifs au CA et au CDG. Par ailleurs, le budget primitif sera également présenté en séance du Conseil municipal du 24 mars 2021. Les principaux éléments sont également ci-après présentés.

I. COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESOR PUBLIC

Le compte de gestion 2020 du Trésor public est conforme au compte administratif de la ville (voir pièce jointe en annexe). Il sera donc demandé en conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésor Public.

BUDGET DE LA VILLE DE FOSSES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Investissement en €	-193 043,07		-496 072,44	-692 115,51
Fonctionnement en €	2 906 037,47	941 743,53	893 047,16	2 857 341,40
TOTAL en €	2 712 994,40	941 743,53	396 974,72	2 165 225,89

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE DE FOSSES ET AFFECTATION DES RESULTATS

En application des instructions comptables M14, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Les résultats 2020 figurent ci-après :

Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 est de **2 857 341.10 €**,

Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2020 est de **- 692 115.51 €**,

Considérant les éléments budgétaires suivants :

A/ Excédent de fonctionnement 2020 + excédent reporté 2019 :	2 857 341.10 €
B/ Déficit d'investissement cumulé 2020 :	- 692 115.51 €
C/ Solde des restes à réaliser 2020 (recettes – dépenses) :	- 187 664.76 €
D/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	879 780.27 €
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	1 977 560.83 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2021 peut s'effectuer de la manière suivante :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	879 780.27 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	1 977 560.83 €
Chapitre 001 (dépenses) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	692 115.51 €

Soit :

- Section de fonctionnement 2021 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de **1 977 560.83 €** ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 2021 pour un montant de : **879 780.27 €** ;
- Section d'investissement 2021 au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (déficit d'investissement) pour un montant de **692 115.51 €**.

III. BUDGET PREVISIONNEL 2021 DE LA VILLE DE FOSSES

1 – Eléments de contexte

La crise sanitaire a de multiples conséquences sur la vie économique et les collectivités locales sont toutes touchées. Pour surmonter cette crise, la ville de Fosses a élaboré un cadre contraint pour la construction budgétaire 2021. Ces orientations ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire au conseil municipal du 27 janvier 2021.

En effet, la construction budgétaire 2021 s'appuie sur une situation financière inédite, avec la perte au compte administratif 2020 de près de 40 % de l'épargne annuelle. La ville a dû faire face à une perte de recettes importante, qui au cumul sur 2020 et 2021 atteint près de 260 000 € et à une hausse des dépenses de près de 400 000 € sur 2020. Ce sont près de 600 000 € en deux ans de perte pour la ville de Fosses, sans compensation de la part de l'Etat puisque ce dernier a annoncé qu'il ne verserait pas d'aide aux collectivités locales comme il le fait pour les entreprises. La réalité du compte administratif se révèle toutefois moins dramatique que les estimations réalisées à l'été 2020 : la reprise économique de la France au dernier trimestre a eu un effet immédiat sur les finances de la collectivité, bien que ce sursaut ne soit pas suffisant pour combler les manques.

Dans ce contexte inédit, les dépenses ont continué d'augmenter avec le coût de la vie : l'éclairage public, la gestion des écoles, les réparations des bâtiments municipaux, les salaires du personnel de la ville qui assurent, par exemple, l'entretien des espaces verts, le ménage dans les écoles, l'aide aux enseignants (les Atsem), les affaires générales ou encore la propreté des rues. Et en cette année de crise sanitaire, les dépenses ont aussi augmenté parce que la ville a dû mettre en place des protocoles sanitaires qui ont engendré des coûts supplémentaires au quotidien (produits de désinfection, masques pour le personnel, heures supplémentaires de ménage...).

Et comme les autres services publics indispensables, tels les hôpitaux, les forces de l'ordre ou encore les pompiers etc., la mairie a continué pendant les confinements à travailler pour les habitants et à payer les agents sans aides de l'Etat. La ville de Fosses a maintenu de nombreuses activités comme l'état civil, l'entretien des espaces publics, l'accompagnement des foyers en difficultés... et étendu d'autres comme le portage de repas à domicile pour nos aînés.

Pour continuer à faire vivre le service public et proposer des services de qualité, des pistes d'économie ont été actées par les élus lors du débat d'orientations budgétaires. Il s'agit de :

- *Diminuer drastiquement les dépenses de fonctionnement : les services ont reçu pour consigne de redoubler d'inventivité pour construire au quotidien des réponses adaptées aux besoins des habitants. Chaque service a donc reçu en prévision au budget 2021 une enveloppe minimale pour fonctionner ;*
- *Supprimer momentanément des postes et des services : la ville va procéder à des diminutions de personnel afin de faire face à la crise. D'ores et déjà, des départs n'ont pas été remplacés (dans les services techniques, communication et urbanisme)*
- *Réaliser les travaux d'investissement utiles et nécessaires à la commune et préparer les grands projets d'aménagement prévus sur la période 2020-2026 en priorisant financièrement les études préalables à leurs exécutions. Dans cette optique et contrairement à ce qui avait*

été envisagé au moment du Rapport d'orientations budgétaires, **aucun emprunt nouveau ne sera effectué cette année**. La tranche du Plan pluriannuel d'investissement réalisée cette année sera réalisée avec l'enveloppe dégagée en investissement.

C'est ainsi que s'est construit le budget 2021 de la ville, en tenant compte de nécessaires économies à réaliser afin d'équilibrer sincèrement le budget.

2. Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé

2.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2021 de la ville de Fosses se répartissent comme suit :

		Recettes	BP 2020	BP 2021
F O N C T I O N N E M E N T	013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	110 000,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	943 382,00	864 954,00
	73	IMPOTS ET TAXES	8 557 453,00	8 791 986,00
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 308 038,66	1 966 347,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 000,00	102 803,56
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		12 003 873,66	11 836 090,56
	76	PRODUITS FINANCIERS	5,78	5,76
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	26 245,83
	Total recettes réelles		12 013 879,44	11 862 342,15
	042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	47 000,00	55 000,00
Total recettes d'ordre		47 000,00	55 000,00	
002	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	1 964 293,94	1 977 560,83	
Total général		14 025 173,38	13 894 902,98	

On observe que les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au BP 2020, soit - 1.26 %. Cette diminution correspond à deux baisses principales :

- celle des produits de services du domaine en chapitre 70, puisqu'on passe d'un BP 2020 à hauteur de 943 382.00 € à un BP 2021 à hauteur de 864 954.00 €, soit une diminution de 8.31 %. Cette estimation est réalisée pour autant à la hausse par rapport au compte administratif 2020, puisque le chapitre 70 est abondé à hauteur de 800 006.36 €. Il est ici estimé que l'année 2021 connaîtra éventuellement une sortie de pandémie qui garantira une hausse des redevances, tout en restant prudents sur cette possibilité ;
- celle des dotations, subventions et participation, en chapitre 74. La ville, en contrepartie de la baisse des redevances, devrait voir la participation de la CAF et des autres organismes diminuer à hauteur des baisses d'activité. De même, la ville a perçu une compensation de la part de l'intercommunalité pendant 3 ans à hauteur de 140 000 €, cette somme n'est aujourd'hui pas reconduite, bien qu'un travail soit actuellement mené avec détermination par Monsieur le Maire auprès de la CARPF afin que la ville puisse surmonter cette crise sans perdre davantage de ressources. Par ailleurs, par un jeu d'écriture liée à la réforme de la taxe d'habitation, la ville ne percevra pas de compensations détaillées pour les taxes foncières et les taxes d'habitations, ces dernières étant désormais intégrées directement au chapitre 73.

Notons par ailleurs que la hausse du chapitre 73 s'articule comme suit :

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES				
Chap.	Nat.	Libellé compte	BP 2020	BUDGET 2021
73	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	320 000,00	320 000,00
73	73111	TAXES FONCIERE ET D'HABITATION	5 238 763,00	5 532 038,00
73	7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	9 000,00	0,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 281 499,00	2 270 500,00
73	73221	FNGIR	89 843,00	89 843,00
73	73222	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF	321 525,00	274 790,00
73	7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	110 000,00	120 000,00
739	73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES FPIC	186 823,00	184 815,00
TOTAL			8 557 453,00	8 791 986,00

Une légère baisse de l'attribution de compensation liée au transfert à la CARPF de la compétence eaux pluviales est observée, ainsi qu'une baisse estimée du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France. Une hausse du produit des taxes foncières et d'habitation est projetée : elle correspond au produit du nouveau mécanisme calculé comme suit :

Progression des bases 2021	0,50%
Taux TFB commune 2020	25,32%
Taux TFB département 2020	17,18%
Coef correcteur	1,283
Bases réelles de TFB (qui subit la reval forfaitaire)	10 048 238
Taux TFB (modifiable)	42,50%
Produit TFB lié aux bases réelles	4 270 501
Complément de TFB lié au COCO	1 208 552
Produit total TFB :	5 479 053
Bases TH RS	189 803
Taux de TH RS	19,12%
Produit THRS	36 290
Bases de TFNB	13 580
Taux de TFNB	122,94%
Produit de TFNB	16 695
Total produit des taxes directes	5 532 038

On note également un effort considérable réalisé dans le BP 2021 par rapport au BP 2020 sur les charges réelles de fonctionnement : elles sont budgétées à hauteur de -4.39 % par rapport à 2020.

F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses		BP 2020	BP 2021
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 942 699,28
012	CHARGES DE PERSONNEL		7 247 378,09	6 870 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		78 175,00	92 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 178 714,98	1 157 994,99
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE			11 446 967,35	10 964 081,06
66	CHARGES FINANCIERES		244 415,36	239 468,98
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		43 000,00	16 000,00
Total dépenses réelles			11 734 382,71	11 219 550,04
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		300 000,00	300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 990 789,89	2 375 352,94
Total dépenses d'ordre			2 290 789,89	2 675 352,94
Total général			14 025 172,60	13 894 902,98

De manière significative, on note :

- une baisse de - 3.35% des charges à caractère général : la décision des élus de réduire les budgets de fonctionnement des services est ici tangible. Notons que les coûts des matières

premières ne cessent d'augmenter et que la réduction de ce budget souligne un effort considérable de la part de l'ensemble des services ;

- *une baisse de – 5.20 % des charges de personnel en lien avec l'application des orientations proposées au débat d'orientations budgétaires ;*
- *une hausse de 17.68 % des atténuations de produits : il s'agit ici d'une estimation de la participation communale au Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales. La ville est contributrice et bénéficiaire de ce fond et ne maîtrise pas les variations de cette dotation ;*
- *une baisse de -1.76 % des autres charges de gestion courante : la baisse correspond notamment à une diminution du montant des subventions allouées au secteur local. Ces baisses se sont travaillées et discutées en amont lors de commissions ad 'hoc. Elles ont été approuvées à l'unanimité des élus présents dans ces commissions. Il est important de noter, malgré cette baisse, que le chapitre 65 consacre néanmoins deux budgets : le budget dédié au centre de santé de Fosses Marly-la-Ville et le budget alloué au CCAS (ce dernier est même en augmentation de +10 000 € environ), avec l'ouverture de l'épicerie sociale prévue début avril 2021.*

Par ailleurs, la dynamique de désendettement se poursuit, car contrairement à ce qui avait été mentionné dans le rapport d'orientations budgétaires, la ville, qui a réduit ses investissements prévus en 2021 au regard de la crise sanitaire et dans l'attente d'une amélioration de la situation économique mondiale garantissant les fonds dédiés aux collectivités (pour rappel, à l'heure de la commission finances, l'état n'a pas encore transmis les états financiers réservés aux collectivités), n'empruntera pas cette année. Les investissements seront limités et seront notamment liés aux études nécessaires aux futurs grands projets et aux travaux d'investissements courants pour entretenir la ville. Ce pourquoi les charges financières apparaissent en diminution sur ce budget prévisionnel 2021 soumis au vote.

Les charges de personnel sont en forte diminution (-5.2 %) : ceci résulte du travail de préparation budgétaire important mené avec l'ensemble des services et avec la direction des ressources humaines. Si les efforts de gestion et de restructuration des services avaient permis d'observer une baisse des charges de personnel entre 2015 et 2018, le résultat du CA 2019 faisait montre d'une légère augmentation de la masse salariale (+0.26 %) et le CA 2020 acte, quant à lui une augmentation plus forte par rapport au CA 2019 de +2.15 %.

Celle-ci est liée à un triple effet :

- *le budget annuel de la masse salariale est composé d'une double dynamique : structurelle et conjoncturelle. D'un point de vue conjoncturel, la ville voit, comme dans chaque collectivité, des départs et arrivées d'agents liés aux mutations des agents de la fonction publique. Les phases de recrutement engendrent des périodes où les postes sont parfois non pourvus (et ce dans l'attente de trouver le/la candidat.e idéal.e ou encore afin de respecter le droit des agents (préavis). Cette dynamique conjoncturelle amène chaque année à constater une baisse du budget prévisionnel. Ce mécanisme n'a pas eu lieu en 2020 : au regard de la crise sanitaire, les agents ont fait le choix de sécuriser leur parcours professionnel.*
- *Par ailleurs, en 2020, la ville a dû faire face à deux événements inédits : la crise sanitaire et l'urgence attentat. Ces deux événements conjugués ont amené la collectivité à suppléer le personnel en poste, soit dans le cadre d'ajout de personnel (ou d'heures complémentaires / supplémentaires) aux endroits essentiels ou soit dans le remplacement de personnel absent indispensables à la continuité du service public (agents vulnérables ou agents en congés maladie pour COVID).*
- *Les effets du dispositif PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) qui se poursuivent et entraînent une hausse systématique de la masse salariale.*

C'est ainsi que le débat d'orientations budgétaires a acté la nécessaire diminution des charges de personnel afin d'équilibrer le budget de la collectivité et de poursuivre/retrouver la dynamique de diminution de la masse salariale entreprise à partir de 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BP	7 229 000	7 267 069	7 215 282	7 126 865	7 100 000	7 247 378	6 870 000
CA	7 203 260	7 049 931	6 945 959	6 924 188	6 942 510	7 091 646	

On constate un équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 13 894 902.98 €, en baisse de près de 1 % par rapport à 2020. Les charges réelles inscrites au BP 2021 sont en diminution de 514 832.67 € par rapport au BP 2020.

Les épargnes constatées au CA 2020 et inscrites au BP 2021 sont donc les suivantes :

EPARGNE BRUTE CA 2020	1 129 526 €
EPARGNE NETTE CA 2020	500 405 €
EPARGNE BRUTE PREVUE AU BP 2021	642 792 €
EPARGNE NETTE PREVUE AU BP 2021	2 792 €

2.2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace, quant à elle, les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend en dépenses :

- ✓ le remboursement des capitaux empruntés, pour 640 000 € en 2021,
- ✓ la participation à la ZAC de la gare pour le lot entrée de ville estimée à 85 000 € à ce jour,
- ✓ les travaux nouveaux pour un montant total de 2 065 184.94 €, présentés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) des pages suivantes
- ✓ les opérations d'ordre pour un montant de 55 000 €
- ✓ les reports de l'année 2020 pour un montant total de 1 085 067.77 €.

Dépenses		Crédits ouverts 2020	Reports 2020	BP 2021
I N V E S T I S S E M E N T	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	124 044,40	28 310,00	129 668,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	284 812,00	0,00	85 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 505 883,95	364 642,26	2 065 184,94
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	5 000,00	0,00	0,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'équipements	2 919 740,35	392 952,26	2 279 852,94
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	650 000,00	0,00	640 000,00
	Total dépenses réelles	3 569 740,35	392 952,26	2 919 852,94
	040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	47 000,00	0,00	55 000,00
	Total dépenses d'ordre	47 000,00	0,00	55 000,00
001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	196 043,07	692 115,51		
Total général	3 812 783,42	1 085 067,77	2 974 852,94	

Et en recettes :

- ✓ Les subventions d'investissement,
- ✓ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant estimé en 2021 à 200 000 €,
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 9 500 €,
- ✓ Les emprunts (et donc ici pour 2021 un montant égal à 0),
- ✓ Le produit des cessions d'actifs = 90 000 € envisagés cette année sur ce compte,
- ✓ Les opérations d'ordre et de transferts entre sections.

Concernant les investissements prévus en 2021, en voici donc le détail :

	ETUDE	2021 PREVISIONNEL	INSCRIPTIONS AU BP 2021
ETUDES ET TRAVAUX GERMINAL	20 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €
PLAN VELO	34 668,00 €	50 000,00 €	34 668,00 €
TRAVAUX ECOLE SELF MISTRAL	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
STADE DELAUNE	Engagement 2020	- €	- €
CIMETIERE	40 000,00 €		40 000,00 €
EGLISE	- €	394 640,00 €	394 640,00 €
SERPOLET	20 000,00 €	150 000,00 €	20 000,00 €
CESAR FRANK France FONCIERE	- €	240 000,00 €	- €
PARKING ENTREE DE VILLE (Soleil du Maroc)	- €	60 000,00 €	- €
ACCESSIBILITE QUAI BUS	- €	56 352,00 €	56 352,00 €
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	- €	42 000,00 €	42 000,00 €
BAIL VOIRIE	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
MISE EN CONFORMITE BARBUSSE	- €	28 000,00 €	28 000,00 €
CREATION D'UN PREAU ECOLE MISTRAL	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
CREATION D'UNE VMC ECOLE LA FONTAINE	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
TRAVAUX ECOLES - BUDGET BATIMENT	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
CREATION TOITURE CLSH	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
TRAVAUX ETUDE THERMIQUE CLSH	- €	- €	- €
EPICERIE SOCIALE CREATION PLAFOND	- €	- €	- €
MULTISERVICES - ASTREINTES DOMAINE PUBLIC	- €	29 460,00 €	35 500,00 €
VOITURE OCCASION	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
REGIE VOIRIE DOMAINE PUBLIC	- €	6 040,00 €	6 040,00 €
JEUX ASS MAT	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
ENGAZONNEMENT CIMETIERE	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
TRAVAUX EP	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
ECLAIRAGE SERPOLET	- €	- €	- €
CUVE EAU PARKING BARBUSSE	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
ZAC GARE LOT ENTREE DE VILLE	- €	85 000,00 €	85 000,00 €
PATRIMOINE ARBORE	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
CLOTURES PORTAILS	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
URGENCES BATIMENTS	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
SIGNALISATION	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
MOBILIER URBAIN	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
INSTALLATIONS VIDEOPHONES Ecoles et Bâtiments	- €	12 000,00 €	8 847,75 €
SYSTEMES ALARME	- €	10 000,00 €	8 821,01 €
INVESTISSEMENTS DIVERS SERVICES	- €	100 000,00 €	113 683,96 €
FILMS ANTI CHALEUR SALLE DE DANSE	- €	5 280,00 €	5 280,00 €
POSE VOLETS ROULANTS LOGEMENT	- €	11 510,40 €	11 510,40
PORTES COUPE-FEU 1ER ETAGE	- €	11 722,80 €	11 722,80
MISE EN CONFORMITE SEPARATION RESEAU EU/EP	- €	4 500,00 €	4 500,00
TRAVAUX URGENTS DP	- €	30 000,00 €	30 000,00
PROJET NUMERIQUE ECOLES	- €	- €	231 200,00
	129 668,00 €	1 750 772,00 €	1 584 765,92 €
			ETUDES 129 668,00 €
			INVESTISSEMENTS 1 060 457,92 €
			GROS PROJETS EGLISE 394 640,00 €
			TOTAL 1 584 765,92 €
EMPRUNTS			640 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT REEL			2 224 765,92 €
OPERATIONS D ORDRE			55 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2021			2 279 765,92 €
REPORTS			392 952,26 €
ENVELOPPE EQUILIBRE BUDGETAIRE			695 087,02 €
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE			692 115,51 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2021			4 059 920,71 €

Concernant les reports en investissements pour un montant de 392 952.26 €, on notera ici qu'il s'agit de prestations déjà commandées, mais non facturées encore à ce jour par les entreprises. Il s'agit pour une part d'achats participant à la rénovation et à l'embellissement du cadre de vie des Fossatussiens, mais, aussi, et pour 255 818.08 €, des projets suivants :

Libellé	Montant TTC
ETUDE DE FAISABILITE DU STADE DELAUNE	18 710,00
CREATION ZONE DE STATIONNEMENT SQUARE ALSACE	38 000,00
CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE	187 723,08
RENOVATION COMPTEURS ELECTRIQUES BARBUSSE	11 385,00

Le budget consolidé de 2020 est donc le suivant :

Fonctionnement	13 894 902.98 €
Investissement	4 059 920.71 €

Soit un total pour le BP 2021 de 17 954 824 € (y compris les reports de 2020).

3 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

Voici la synthèse globale de l'endettement de la ville au 01/01/2021 et sa capacité à se désendetter au stade du Budget prévisionnel 2021 :

L'encours de dette de la ville est estimé à 11 372 606.01 € au 01/01/2021. L'épargne brute estimée au CA 2020 est de 1 129 526 €.

La capacité de désendettement (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement) est de 10.06 ans.

Comme annoncé en 2019, le montant de la dette de la commune est passé sous la barre des 12 millions d'euros au 31/12/2019, et ce malgré un nouvel emprunt contracté de 300 000 € en 2019. La ville poursuit donc sa dynamique de désendettement, ceci d'autant plus qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2020 est prévu en 2021.

La ville possède 13 emprunts répartis auprès de 4 établissements prêteurs, en voici le détail :

Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2021	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
				Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
SFIL CAFFIL	01/01/2001	518 326,66	296 821,32	F	Taux fixe à 5.99 %	5,99	5,99	19 835,98	17 779,60	16 545,33
CAISSE D'EPARGNE	26/08/2008	650 000,00	337 898,97	F	Taux fixe à 4.96 %	4,96	5,05	35 318,30	16 109,62	2 292,89
CAISSE D'EPARGNE	23/12/2009	1 500 000,00	712 500,00	F	Taux fixe à 3.9 %	3,90	4,02	75 000,00	27 060,31	4 903,44
CAISSE D'EPARGNE	25/10/2011	500 000,00	426 758,27	F	Taux fixe à 4.86 %	4,86	4,86	11 268,05	20 740,45	18 790,54
CAISSE D'EPARGNE	25/10/2011	2 000 000,00	1 542 423,58	F	Taux fixe à 3.66 %	3,66	3,66	67 011,92	56 452,70	50 250,07
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	07/12/2015	500 000,00	434 144,86	V	(Inflation INSEE hors tabac + 1.08)-Floor 0 sur Inflation INSEE hors tabac	1,28	1,30	16 697,05	9 030,21	5 824,79
CAISSE D'EPARGNE	01/07/2016	1 734 691,71	1 366 069,66	V	(Euribor 3M + 0.87)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,87	0,89	86 734,60	11 762,19	803,85
SFIL CAFFIL	18/10/2016	500 000,00	366 666,72	F	Taux fixe à 0.82 %	0,82	0,82	33 333,32	2 904,17	220,18
SOCIETE GENERALE	14/03/2017	2 200 000,00	1 914 220,45	F	Taux fixe à 1.63 %	1,63	1,65	98 455,51	31 635,15	22 937,65
CAISSE D'EPARGNE	23/03/2017	1 400 000,00	1 220 319,43	F	Taux fixe à 1.79 %	1,79	1,79	62 050,39	21 843,72	14 109,97
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/05/2017	2 195 458,09	1 875 161,60	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35	1,35	86 168,42	20 626,78	8 144,89
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/05/2017	696 188,44	594 621,15	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35	1,35	27 324,35	6 540,83	1 022,71
CREDIT AGRICOLE	30/10/2019	300 000,00	285 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,60	0,60	15 000,00	1 676,25	202,50
TOTAL	541 093,00	14 694 664,90	11 372 606,01					634 197,89	244 161,98	146 048,80

4 – Principaux ratios 2021

Informations statistiques	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Population totale	9 691	
Nombre de résidences secondaires	10	
Potentiel fiscal	9 159 664,00	
Potentiel financier	10 118 293,00	
Valeurs par hab (population DGF)	1 043,01	1 074,30
Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 210,85	939,00
Produit des impositions directes / population	524,77	482,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 239,69	1 171,00
Dépenses d'équipement brut / population	220,20	320,00
Encours de dette / population	1 233,77	844,00
DGF / population	95,23	155,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,32	56,46
Dépenses de fonctionnement et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonc.	99,60	74,57
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17,76	25,10
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	99,60	74,57

5 – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

TABLEAU DES EFFECTIFS au 17 Décembre 2020			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois permanents	180	152	28
<u>Catégorie A</u>	13	9	4
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	6	2
Bibliothécaire	1	0	1
Éducateur de jeunes enfants	2	2	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1	0	1
<u>Catégorie B</u>	20	15	5
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0
Rédacteur	5	2	3
Technicien principal de 1ère classe	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien	3	2	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur	4	4	0
<u>Catégorie C</u>	147	128	19
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	7	2
Adjoint administratif		8	2
Adjoint administratif stagiaire	12	2	
Agent de maîtrise principal	5	3	2
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	21	21	0
Adjoint technique		38	9
Adjoint technique stagiaire	48	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	3	3	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	7	7	0
Brigadier chef principal	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	11	11	0
Adjoint territorial d'animation		12	1
Adjoint territorial d'animation stagiaire	13	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1	0

Emplois non permanents ou occasionnels	34	22	12
Adjoint d'animation	14	9	5
Adjoint d'animation (saisonniers durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	3	0	3
Adjoint technique	13	12	1
Adjoint technique saisonniers été	2	0	2
Adjoint administratif	1	0	1
Rédacteur	1	1	0
Activités accessoires	9	1	8
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	0	6
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	1	2
Emplois permanents à temps non complet	25	23	2
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation - 10/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 7,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique Hors classe - 1,75 heures	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	7	0	7
Jury de guitare vacation de 3 heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 14 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de 13 heures	1	0	1
Jury de piano vacation de 4 heures	1	0	1
Jury de flûte vacation de 4 heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de 0 heures	1	0	1
Jury de clarinette vacation de 6,5 heures	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	2	2	0
Apprenti à la direction population	1	1	0
Apprenti au service communication	1	1	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux SERVICES CIVIQUES	4	0	4
Environnement	1	0	1
Culture et Loisirs	2	0	2
Citoyenneté	1	0	1
TOTAL	261	201	61

Vu l'avis de la commission finance du 14 janvier 2021 et du 13 mars 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2021 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	13 894 902.98 €
Investissement	4 059 920.71 €
Total	17 954 824.00 €

Intervention de Pierre BARROS

Merci Blaise pour cette présentation.

Un budget prévisionnel n'est pas forcément ce qu'il a de plus drôle, ni de plus facile à présenter

Ce qui est intéressant derrière les chiffres, c'est qu'il y a des projets, des investissements, des services publics. C'est un ensemble de choses qui sont importantes pour la population et nous voyons bien qu'en ces temps de restrictions, le service public est indispensable et quels que soient les services publics d'ailleurs, tout ce qui est porté par la collectivité comme la culture, les loisirs, l'éducatif, tout cela est vraiment indispensable à la vie de tout à chacun.

Que les collectivités et notamment notre commune, tout en faisant face à la pandémie, continuent à être dans un budget de combat. Le Président Macron nous a dit, il y a un an d'ailleurs, que nous étions en guerre, je ne pense pas que nous sommes en guerre, par contre, nous avons le droit et on se doit d'être combatifs sur l'ensemble des sujets qui sont importants et essentiels. Je crois que tout est essentiel dans ce que propose le service public et son budget correspond à ça.

C'est clair que de très gros efforts sont demandés à nos services et je salue encore une fois, le travail qui a été fourni par l'ensemble des élus et l'ensemble des directeurs généraux, notamment notre Directrice générale des services, Stéphanie DEFAUX et Céline ALLAOUI, Responsable du service Finances. Elles ont fait un travail de fourmi ligne par ligne, pour faire en sorte de trouver les économies sur le budget de fonctionnement et puis à tous les responsables de services qui ont repensé et repensent encore une fois leur organisation, de façon à réduire un peu la voilure en essayant de maintenir le mieux possible le service à la population.

Le gros effort qui a été fourni par les services est colossal et il est nécessaire pour faire en sorte qu'on puisse passer ou en tout cas, tenter de passer l'année dans des conditions qui soient celles d'une possibilité et d'une capacité à reconstruire un budget sur l'année prochaine.

Ce n'est pas seulement en votant un budget primitif que nous allons nous en sortir, c'est avec le travail de tous au quotidien et faisant en sorte que l'on dépasse même ces objectifs consignés dans ce budget prévisionnel, de façon à avoir un compte administratif qui soit meilleur que celui que nous proposons aujourd'hui.

En général, nous avons l'habitude d'avoir un meilleur résultat que ce qui est escompté en prévision. Il faudra qu'on ait à la fois les bonnes surprises et cette capacité de bonne gestion, de bon management, de bonne organisation, pour faire en sorte que nous arrivions à une fin d'année qui nous permette de dégager suffisamment d'épargne brute/nette, pour construire un budget l'année prochaine.

Cela dépasse très largement le contexte communal, c'est un challenge pour l'ensemble des collectivités aujourd'hui en France et des intercommunalités également et je peux vous assurer que ce n'est pas une mince affaire.

C'est sûr, nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne. Nous n'avons pas tous la même histoire, ni les mêmes capacités d'épargne, pas tous les mêmes moyens. Il y a des communes qui sont plus tendues que d'autres, certaines proches de notre commune.

On parlait d'économie depuis plusieurs mois maintenant, il est vrai qu'il y a eu des dépenses supplémentaires et il y aura aussi des recettes supplémentaires. Nous ne les avons pas inscrites dans ce budget prévisionnel, donc nous sommes complètement sincères. On travaille en effet, à ce qu'il y ait des moyens supplémentaires qui arrivent sur ce budget et il y en aura. Je ne sais pas encore quel en sera le montant, en tout cas les choses vont aller dans le bon sens de ce côté-là.

Pour terminer, c'est un budget qui permet de poser des projets et pas n'importe lesquels, des projets utiles, liés à notre engagement municipal, fixé il y a maintenant un an.

Quand on dit, on écrit, on fait, tout simplement.

On fera certainement même plus, comme souvent, mais déjà, la liste au niveau des investissements, relatée dans le cadre de cette synthèse pour le budget prévisionnel 2021 est assez conséquente.

On bénéficie d'un appui de l'Etat particulier dans le cadre du dispositif "Petites villes de demain" et cela m'a encore été confirmé tout à l'heure par Monsieur le Sous-Préfet et ses services. Donc nous avons un regard bienveillant sur l'Etat de ce côté-là. C'est plutôt de bonnes nouvelles, cela va nous permettre de pouvoir sortir des projets que l'on attendait depuis longtemps et nous n'avons pas fait qu'attendre d'ailleurs, nous avons avancé ces projets.

Il y a également d'autres projets portés par la Communauté d'agglomération notamment le cinéma, le centre d'interprétation de la poterie, c'est un ensemble de sujets extrêmement structurants et très importants, je pense notamment pour le village.

Le Centre d'interprétation de la poterie au village, là où tout a commencé, et puis les travaux d'extension du cinéma, c'est aussi un lieu où tout a commencé historiquement, par rapport au développement de la ville de Fosses.

Il y avait le bassin historique du village et ensuite, la ville de Fosses s'est construite à partir de la gare en 1859, de ces deux points la ville s'est agrandie sur les 100/150 ans qui sont derrière nous.

Alors, c'est beau de constater l'impact de l'agglomération sur deux projets, qui sont pour chacun à un bout de la ville. J'aime bien ces signes-là, parce que je trouve que cela donne sens sur ce qui se passe et puis ce sont des lieux culturels, chargés d'histoire, des lieux où on se rassemble, où on apprend, où on vit des choses ensemble.

Cela donne de l'espoir de se projeter. J'espère que le plus rapidement possible on pourra être ensemble comme avant, se parler, s'approcher, partager avec convivialité, sans distanciation sociale. Tout ce dont on a besoin pour travailler, rêver et produire ensemble.

Au-delà des chiffres, je trouve que ce budget est enthousiasmant et courageux. Quand on dit qu'il faut être courageux en politique et bien, il faut aussi avoir le courage de dire la vérité et c'est ce qu'on a fait ces derniers mois, à la population et aux services.

Je pense que quand on est élu, on peut considérer que la politique est un jeu et que tout est possible en politique. Moi, je considère qu'en politique, on doit la transparence d'abord et c'est ce que nous avons fait ces derniers mois. Ça c'est important parce que tout un chacun est bien au courant, à condition de l'accepter et de l'entendre, de la situation financière des collectivités et de la nôtre en particulier.

Intervention de Dominique DUFUMIER Groupe des élus de Europe Ecologie – Les verts

J'avais tout d'abord l'intention de démarrer mon intervention en m'adressant aux élus de l'opposition pour répondre à leur tribune du dernier Fosses Mag dans laquelle ils prétendent nous donner des leçons sur la nécessaire gestion rigoureuse du budget communal, alors qu'ils n'avaient rien trouvé à dire lors du débat d'orientation budgétaire du 27 janvier dernier. Mais je n'irai pas plus loin sur ce sujet, puisqu'ils ont décidé de ne pas participer au présent Conseil municipal, qui est pourtant consacré au vote de ce même budget. N'en déplaise aux signataires de cette tribune, alors que nous sommes en période de disette, la commune est très très loin de dilapider ses ressources. Ça se verrait et ça se saurait...

Mais je voulais aussi faire le point sur une question cruciale et préoccupante pour notre société. Quand nous parlons de budget, nous trouvons normal de l'équilibrer à l'euro près. Mais nulle part, nos institutions ne se préoccupent de la dette écologique que nous avons vis à vis de la planète. Respectée et bien gérée, notre planète nous offre tout ce dont nous avons besoin pour vivre sans compromettre nos ressources naturelles et notre environnement, mais lorsque la demande dépasse cette offre, nous atteignons alors le "jour du dépassement" : l'humanité dilapide alors les ressources naturelles plus vite qu'elles ne peuvent se régénérer. En 2019, le jour du dépassement a été atteint le 29 juillet. En 2020, à cause du confinement sévère que nous avons connu au printemps dernier, ce jour du dépassement a reculé de 3 semaines, mais nul doute qu'au lendemain de la crise sanitaire, nous retrouverons un rythme d'épuisement des ressources comparable à celui des années précédentes.

Cette dette écologique, nous la laissons à nos enfants, nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants, et cette dette-là, ils finiront par la payer et ce sera extrêmement grave. Pour y faire face, nous aurions besoin de réussir la transition écologique, en investissant de manière massive, notamment dans les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Ce n'est pas en réduisant nos recettes et donc nos dépenses que nous y arriverons.

Intervention de Michel NUNG – Groupe des élus du Parti Socialiste

Mesdames, Messieurs, bonsoir. Au nom des élus socialistes du groupe de la majorité communale, nous tenons tout d'abord à adresser nos remerciements les plus sincères aux agents de la commune pour leurs contributions à la construction du budget qui vient de nous être présenté ainsi que leurs efforts continus jour après jour au service de notre territoire. Nous souhaitons féliciter tout particulièrement le collectif de direction mené par Stéphanie DEFAUX, notre Directrice générale des services, pour ce travail. Ensuite, nous remercions nos camarades et partenaires du Conseil municipal pour ces travaux préparatoires qui furent pour beaucoup une première expérience de la gestion communale. Mais aussi en anticipation car demain lorsqu'il s'agira d'exécuter ce budget, il nous faudra du courage et une rigueur sans faille. Enfin, il convient, sans ironie mais avec honneur, d'adresser nos derniers remerciements aux citoyens de la ville pour avoir renouvelé leur confiance dans notre équipe municipale.

Le contexte social et économique actuel posé nous montre combien cet exercice de construction d'un budget communal est soumis à des aléas multiples et toujours plus contraignants. Si la crise sanitaire nous oblige quotidiennement à réviser nos positions comme peut le connaître le gouvernement actuel, il n'en demeure pas moins que nous devons travailler à donner un horizon à nos Fossatussiens et à nos Fossatussiennes. Nous établissons des prévisions qui ont vocation à donner à nos services les moyens de bâtir nos services publics locaux d'aujourd'hui et de demain. Nous l'avons bien vu lors de sa présentation, le budget 2021 hérite d'une situation dégradée mais cela ne nous empêche pas d'avoir de l'ambition pour notre ville et son territoire. Nous sommes face à une épreuve que nous n'avons jamais connue les uns comme les autres. Cela nous oblige à faire des choix forts, des arbitrages qui interrogent nos valeurs. Et à côté de cela, nous ne pouvons renoncer et nous

recroqueviller sur nous-mêmes. Nos 9000 habitants nous attendent, nos 261 agents sont pendus à nos décisions, alors soyons audacieux et courageux.

Ce soir, plutôt que d'insister sur les douloureux arbitrages auxquels nous devons faire face collectivement pour maintenir la liberté d'administration de notre commune, nous préférons insister sur les actions structurantes que nous mènerons cette année en cohérence avec notre programme 2020/2026. Dans la section investissement, les travaux dans les équipements municipaux tels que les écoles pour près d'un millions d'euros témoignent que nous ne remettons pas à demain ce qui doit être fait aujourd'hui. De plus, les 130.000 € consacrés aux études nous permettront de construire nos projets de la manière la plus fine et pertinente pour notre population.

Le budget de fonctionnement quant à lui, de près de 14.000.000 €, comptant pour moitié en direction de ses personnels demeure un marqueur de Gauche important. « L'humain d'abord » qui fut le slogan d'un célèbre parti politique de notre majorité reste une forte caractéristique de notre gouvernance locale. Cela a un prix certes. Mais c'est aussi en période de crise qu'on se rend compte de sa force et de ses avantages pour être réactif et agile. Incarner le service public auprès de la population est essentiel. S'il est difficile de sortir de sa zone de confort pour mieux coller à la réalité des besoins de sa population, construire ce changement avec les femmes et les hommes qui le portent au quotidien en les ayant sous son autorité est bien plus important que de mettre en concurrence les uns contre les autres pour finalement ne pas être maître de son destin.

Face aux enjeux de société pour aller vers un territoire résilient, durable, solidaire et responsable, nous devons reconstruire nos services publics en intégrant dans nos réflexions cette dimension devenue incontournable. Mais aucune mesure de société ne sera acceptée si socialement elle ne transforme pas le quotidien de nos concitoyens durablement.

Ainsi, l'épicerie sociale conçue dans un objectif de lutte contre la précarité alimentaire s'inscrira dans le projet alimentaire territorial pour s'engager aux côtés des agriculteurs locaux, des associations d'éducation au goût et bien d'autres acteurs qui accompagneront les bénéficiaires pour en faire des consommateurs éclairés et en capacité de se nourrir sainement avec leur budget.

C'est aussi des équipements sportifs à haute performance environnementale qu'il nous faudra faire sortir de terre pour accompagner le développement du cadre de vie et l'animation de la ville. On ne s'en rend pas toujours compte combien nos équipements municipaux ont des taux de remplissage proche de la saturation. On voit bien dans les médias les dérives de la jeunesse quand elle sort de la surveillance des adultes encadrants. On a conscience aujourd'hui que le malaise de la jeunesse l'amène à tomber dans des travers qu'elle n'aurait jamais dû connaître si elle avait été accompagnée, encadrée et occupée. La fermeture des gymnases, des cinémas et des salles de spectacle mais aussi l'école à la maison contribuent à transférer sur des terrains virtuels une socialisation sans limite ni garde-fou. Et demain, sans nos associations, nos clubs sportifs et nos services enfance et jeunesse, qui se chargera d'encadrer notre jeunesse ?

L'école est le dernier lieu que le gouvernement fermera... Mais sans la cantine et les accueils de loisirs périscolaires (avant et après l'école), les familles sont en grandes difficultés pour scolariser leurs enfants. Or, ce sont des services publics organisés par la ville sur une compétence facultative des communes dans le code général des collectivités territoriales. Cela représente plus de la moitié des agents communaux qui n'est porté que par la participation des familles, la solidarité locale et les organismes sociaux. Cela est essentiel pour nos enfants et leur famille.

C'est pour toutes ces raisons que notre groupe d'élus socialistes votera le budget 2021.

Intervention de Léonor SERRE

Je voulais juste vous préciser deux choses, souligner l'effort qui est fait dans ce budget primitif 2021 pour le CCAS, qui va pouvoir nous permettre de continuer à soutenir les familles, comme on le faisait déjà, mais qui sont de plus en plus nombreuses et je tenais à souligner le travail qui est fait par le service, en ce sens.

Ce même service qui est là depuis plus d'un mois et qui fait un travail acharné pour l'ouverture de l'épicerie sociale, qui j'espère va se concrétiser mi-avril et qui va être aussi pour nous, un outil supplémentaire d'accompagnement et de soutien parce qu'on en est là, on en est à l'urgence alimentaire, nous en sommes à répondre à ce besoin de base, avant même de pouvoir aller plus loin pour certaines familles.

Je voulais aussi remercier les bénévoles qui sont en train de se mobiliser pour nous aider à faire fonctionner cette épicerie sociale, c'est très important aussi.

Et puis je voulais exprimer un souhait qui n'a pas besoin d'argent, enfin si quand même un peu, c'est la réouverture du foyer Bouquet d'automne, parce que nos seniors, nos aînés sont vraiment en souffrance d'isolement.

Le foyer n'est pas impacté par le budget, mais faisons tous ensemble ce souhait qu'il puisse réouvrir le plus rapidement possible et permettre de nouveau, la rencontre, la convivialité. Je vous remercie.

Intervention de Pierre BARROS

Petit rectificatif, par rapport à un chiffre qui a été donné par Michel NUNG. Il n'y a pas 261 agents à Fosses, c'est le chiffre maximal autorisé. Il y a 201 agents aujourd'hui pour ceux à qui ça aurait échappé. On adorerait certainement être à 260 sauf qu'en effet, ce n'est pas le cas.

Intervention de Gildo VIEIRA - groupe élus France Insoumise

Merci Monsieur le Maire et merci aux collègues élu.e.s qui ont travaillé d'arrache-pied pour proposer un budget qui permet le fonctionnement de la ville et de presque tous ses services. Alors que les comptes de la ville ont été mis à mal par l'absence d'une partie des recettes et en l'absence d'aide de l'Etat.

Merci aux services de la ville et à l'inventivité des agents pour maintenir la qualité des services malgré la baisse de budget et des effectifs.

Ce budget entérine tout de même un choix douloureux, la fermeture de la halte-jeux Pirouette en juin 2021. La ville de Fosses avait par le passé répondu à un appel d'offre de la CAF qui a permis l'ouverture de cette structure d'aide à la parentalité.

Le désengagement progressif de la CAF, qui privilégie d'autres types de structures, a fait porter le poids financier de Pirouette de plus en plus sur les finances de la commune.

La halte-jeux permettait à des familles de faire garder son enfant de moins de 3 ans, 1 ou 2 demi-journées par semaine. Ce soutien est essentiel pour des familles faisant face à des difficultés sociales, à un handicap ou pour les parents de jumeaux.

Pour que ce choix douloureux ne soit pas un renoncement, je demande que l'on recherche plus activement, avec les services, des solutions alternatives pour le public concerné.

Par ailleurs, devant les difficultés financières, la masse salariale devient une variable d'ajustement. Face à cette tentation, je demande que cette année encore, les effectifs d'ATSEM, qui interviennent

quotidiennement dans les écoles maternelles auprès des plus jeunes Fossatussien.ne.s, que ces effectifs donc, soient sanctuarisés.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Merci à tous, comme tout le monde regrette l'absence de l'opposition, parce que nous partageons des valeurs démocratiques et il est aussi important que tout le monde note que le vote du budget est un moment important dans la vie d'un élu.

Il est donc dommage que lors de ces événements marquants de démocratie, nos collègues de l'opposition n'aient pas cru bon de pouvoir être présents, ceci dit, nous allons procéder au vote.

Unanimité, merci, bravo à tous.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission finance du 14 janvier 2021 et du 13 mars 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2021 ;

Vu l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2021 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2021 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	13 894 902.98 €
Investissement	4 059 920.71 €
Total	17 954 823.69 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Merci Blaise, il n'y a plus qu'à. Merci pour les interventions, des uns et des autres. En général, il n'est pas très compliqué de faire un budget primitif, mais là dans les circonstances dans lesquelles nous sommes, ça l'est.

En revanche, le mettre en œuvre c'est une autre paire de manches, alors courage à toutes et tous, courage aux élu-e-s et services.

Voilà, c'est le travail de tout le monde, resserré autour de Stéphanie DEFAUX, Directrice générale des services.

Un budget voté à l'unanimité, en tout cas par les élus présents, c'est quelque chose qui se fête, tout comme l'anniversaire de Stéphanie DEFAUX aujourd'hui, donc merci Stéphanie et bon anniversaire.

QUESTION N°6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Intervention de Patrick MULLER

La ville de Fosses souhaite réaliser la rénovation thermique du CLSH en travaillant essentiellement sur les systèmes de chauffage et leurs régulations. En effet, la consommation énergétique du poste chauffage du Centre de Loisirs Sans Hébergement représente 86 % de la consommation électrique du Bâtiment et équivaut à 180 000 kW/h par an. Les travaux envisagés consistent à :

- mettre en place des thermostats pour réguler la température dans les locaux,
- modifier la centrale de traitement d'air pour la rendre plus efficiente
- inclure une programmation de chauffage adaptée aux saisons.

Ces travaux devraient permettre une réduction de 50 % par an sur la consommation du poste chauffage. Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2021 et considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de réalisation de la rénovation énergétique prévu comme suit :

Dépenses	HT	TTC
Rénovation énergétique	11 750 €	14 100 €
Total dépenses	11 750 €	14 100 €
Recettes	HT	%
DSIL 2021 (en cours de demande)	9 400 €	80 %
Part ville	2 350 €	20 %
Total recettes	11 750 €	100 %

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **ADOPTER** l'opération de rénovation énergétique du Centre de loisirs sans hébergement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la consommation énergétique du poste chauffage du Centre de loisirs sans hébergement représente 86 % de la consommation électrique du bâtiment ;

Considérant que les travaux envisagés consistent à mettre en place des thermostats pour réguler la température dans les locaux, modifier la centrale de traitement d'air pour la rendre plus efficiente et inclure une programmation de chauffage adaptée aux saisons ;

Considérant que la rénovation énergétique, basée sur la solution numéro une de l'audit de l'entreprise S2T réalisé en 2020, permettrait une réduction de 50 % par an sur la consommation du poste chauffage ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de réalisation de la rénovation énergétique, voir tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **D'ADOPTER** l'opération de rénovation énergétique du Centre de loisirs sans hébergement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD)

Intervention de Patrick MULLER

L'EMMD présente à ce jour une problématique d'un point de vue énergétique. Le bâtiment est constitué de baies vitrées et est impacté par une chauffe de l'équipement en période estivale, due à l'ensoleillement. L'utilisation de l'équipement se trouve ainsi parfois compromise, sans utilisation de climatisation mobile ou de ventilateur. Cette alternative ayant un impact sur la consommation énergétique du bâtiment, il est envisagé la mise en place de films anti-chaueur, permettant un gain de 63 % de l'énergie solaire totale rejetée par rapport au vitrage seul actuellement en place.

Considérant ainsi qu'une réduction de l'ordre de 50 % de la consommation électrique des climatiseurs et ventilateurs en période de forte chaleur serait atteinte dès la pose effective des films et considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes qu'est la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2021, il est envisagé le plan de financement de l'opération de rénovation thermique suivant :

Dépenses	HT	TTC
Rénovation énergétique	4 400 €	5 280 €
Total dépenses	4 400 €	5 280 €
Recettes	HT	%
DSIL 2021 (en cours de demande)	3 520 €	80 %
Part ville	880 €	20 %
Total recettes	4 400 €	100%

Il est demandé en ce sens au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **ADOPTER** l'opération de rénovation énergétique de l'Ecole municipale de musique et de danse.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'inconfort des usagers et des agents à l'utilisation de l'équipement en période estivale dû à l'ensoleillement accentué par les vitrages et à la consommation électrique des climatiseurs et ventilateurs pour réduire la température des locaux ;

Considérant que la mise en place des films anti-chaueur permet un gain de 63 % de l'énergie solaire totale rejetée par rapport au vitrage seul actuellement en place ;

Considérant qu'une réduction de l'ordre de 50 % de la consommation électrique des climatiseurs et ventilateurs en période de forte chaleur serait atteinte dès la pose effective des films ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de réalisation de la rénovation thermique, voir tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **D'ADOPTER** l'opération de rénovation thermique de l'Ecole municipale de musique et de danse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2021

Intervention de Florence LEBER

Le Conseil départemental du Val d'Oise – Direction de l'action culturelle – propose une aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

L'Ecole municipale de musique et de danse - EMMMD - de Fosses a été aidée à ce titre en 2020 à hauteur de 2 384 €.

Pour information, l'instruction du Conseil départemental s'attache à étudier différents critères définis pour évaluer certains aspects de l'école : la qualité du projet d'établissement, des locaux, les horaires d'ouverture, les bénéficiaires et la répartition entre adultes et mineurs, les modalités d'inscription, la qualification de l'équipe enseignante, les projets participant à son rayonnement, ses partenariats...

Fort de la continuité de son action d'année en année, de la permanence de son rayonnement et de son positionnement au sein du réseau d'acteurs culturels locaux, l'EMMD est légitime à présenter une

nouvelle demande de subvention - comme pour les années précédentes - volontairement ambitieuse pour 2021.

Les membres de la commission Education réunis en sa séance du 20 février 2021 ont émis un avis favorable au principe et aux termes de cette demande de subvention.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses et d'autoriser le Maire à en percevoir le montant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse - EMMD - de Fosses a été subventionnée à ce titre par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2020 à hauteur de 2 384 € ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années et correspond pleinement aux critères d'attribution de ladite subvention ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de cette demande de subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population Education réunie en sa séance du 20 février 2021 ;

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE 2 JOURNEES DE FORMATION PROFESSIONNELLE « PETITE ENFANCE »

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) met en œuvre et coordonne les politiques sociales en faveur des populations les plus démunies ou en situation de vulnérabilité. C'est dans ce cadre que les services de la préfecture de région ont ouvert la possibilité pour la ville de bénéficier d'un reliquat de crédit 2020 d'un montant de 2 000 € alloués au titre du « plan régional de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

L'attribution de cette subvention permettra de mettre en place en 2021 deux journées de formation à destination des professionnel.le.s de la petite enfance et de l'enfance de la ville.

Ce plan invite les structures et les professionnel.le.s à renforcer la « qualité éducative de l'accueil du jeune enfant et de continuum éducatif » afin de favoriser « l'égalité des chances » et accompagner les publics en situation de vulnérabilité.

Ces actions de formation permettent de répondre à deux orientations majeures inscrites dans la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté :

- ⇒ investir sur les personnes et leurs compétences dès le plus jeune âge à travers des actions éducatives ;
- ⇒ garantir un cadre collectif de solidarité.

Les services suivants seront concernés :

- ⇒ le Centre social avec le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et l'atelier « du bout des doigts »
- ⇒ le CLSH maternel
- ⇒ le service scolaire/ATSEM
- ⇒ le relais assistants maternels (RAM)

L'organisation de ces journées de formation s'inscrit dans la continuité du travail de concertation et de collaboration entre ces différents services.

Il s'agit d'une opportunité pour renforcer le travail de partenariat, pour échanger sur les problématiques rencontrées par chacun, pour partager des pistes de réflexion et ainsi tendre vers toujours plus d'harmonisation des pratiques, pour un accompagnement optimal et un soutien général des familles.

Ces journées de formation seront montées au bénéfice de 12 à 15 personnes en collaboration avec le service des Ressources Humaines afin d'inscrire cette démarche dans le cadre du plan de formation 2021.

Intitulé du projet initié et conçu par le service est « La communication et le tout petit »

Objectifs :

- ⇒ Proposer deux journées de formation communes aux différents services petite enfance et enfance de la ville ;
- ⇒ Développer un partenariat et une synergie des pratiques au niveau des professionnel.le.s de la petite enfance et de l'enfance accompagnant les jeunes enfants et leur famille au sein de nos structures ;
- ⇒ Permettre aux professionnel.le.s de la commune d'acquérir de nouvelles compétences ;
- ⇒ Pouvoir travailler sur ses pratiques professionnelles ;
- ⇒ Dans l'optique d'une démarche de prévention, d'accompagnement, entre autres, de public en situation de vulnérabilité.

Formation envisagée :

Elle sera axée sur la thématique du langage :

- ⇒ « Quelles clefs pour des pédagogies positives et bienveillantes ? »
- ⇒ « Des paroles et des signes avec le tout petit »

Les membres de la commission Population Education réuni.e.s en sa séance du 20 février 2021 ont émis un avis favorable au principe de l'organisation de ces 2 journées de formation et à la demande de subvention afférente.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande à la DRJSCS d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre du « plan régional de prévention et de lutte contre la pauvreté » et d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accompagnement à la formation proposé par la préfecture de Val d'Oise en direction des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Considérant le projet établi dans ce cadre par le service du Relais des Assistant.e.s Maternel.le.s (RAM) et visant à former les professionnels des services concernés par la petite enfance et l'enfance sur la thématique de « la communication et le tout petit » ;

Considérant la réponse apportée par cette dynamique de formation à 2 orientations majeures inscrites dans la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté :

⇒ « Investir sur les personnes et leurs compétences dès le plus jeune âge » à travers les actions éducatives menées à leur rencontre ;

⇒ « Garantir un cadre collectif de solidarité » ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du projet durant l'année 2021 prévues par le service du RAM et la plus-value technique qu'il apportera aux professionnels dans leur relation aux jeunes enfants qui leur sont confiés ;

Considérant la dynamique de partenariat induite par ce processus de formation en commun, pour ainsi tendre vers toujours plus d'harmonisation des pratiques pour un accompagnement optimal et un soutien général des familles ;

Considérant les modalités d'exécution de la présente convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population Education réunie en sa séance du 20 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette demande de subvention allouée au titre du « plan régional de prévention et de lutte contre la pauvreté » par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ainsi que les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et à signer la convention ;
- **DIT** que la subvention accordée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020, la Ville a octroyé la garantie de deux emprunts à Seqens dans le cadre de l'opération FOSSES-ZAC Centre-Ville - Ilot Mesnil Centre-102819 comprenant la construction de 8 logements sociaux Prêt locatif social (PLS), et de 33 logements sociaux Logement locatif intermédiaire (LLI).

En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunt, la ville de Fosses pourra disposer du droit de réservation de 3 logements PLS et d'1 logement LLI selon les termes prévus par la convention annexée.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de réservation de ces logements, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Monsieur le Maire à la signer.

Je voudrais préciser pour ceux qui suivent l'actualité que des sanctions sont prises par l'Etat à l'encontre des communes qui n'ont pas le quota de logements sociaux. Ces communes qui ne jouent pas le jeu, ne s'en vantent pas.

Donc ça demande un gros travail et on peut être fiers de ce que nous faisons, de façon à pouvoir répondre à la demande grandissante de logements sociaux notamment en Ile-de-France.

Intervention de Pierre BARROS

Pour être précis, parce qu'on se posait la question de savoir à combien nous sommes en terme de taux de logements sociaux sur la ville : nous sommes à 20 % et la loi c'est 25 %.

Pour l'instant, on ne paye pas de pénalités dans le cadre de la loi SRU, parce qu'il y a un système qui ressemble un peu à du crédit d'impôts.

Nous avons fait des investissements lourds sur le centre-ville, qui nous ont permis de montrer à l'Etat que la dynamique de renouvellement urbain était très forte sur la ville et que nous l'avons portée de manière très convaincue. Cela nous permet d'avoir quelques années devant nous pour poursuivre, je ne sais pas trop où, mais en tout cas il y a d'autres projets.

Je pense à la future ancienne gendarmerie et d'autres endroits, qui vont nous permettre d'apporter quelques réponses, mais c'est vrai que pour l'instant, je ne vois pas comment on peut arriver à 25 % de logement social sur la ville, sachant qu'on est déjà à 20 %.

Nous avons encore cette capacité à faire valoir ce qui a été réalisé mais c'est vrai qu'à un moment donné, ça va s'arrêter et il faudra payer. Les pénalités se chiffrent en milliers d'euros tout de même, donc ce n'est pas une plaisanterie.

C'est un vrai sujet mais voilà, les chiffres sont clairs, nous sommes à 20% à Fosses, nous ne sommes pas à 400 %, c'est la réalité.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Ma remarque valait aussi pour dire que si tout le monde jouait le jeu, cela permettrait de desserrer l'étau et de permettre à ce qu'on puisse apporter une réponse.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Nous avons de plus en plus de demandeurs de logements, notamment des jeunes de notre commune. Il s'agit de bien comprendre qu'effectivement, quand les gens font une demande de logement, parfois ils sont un petit peu amers qu'on ne puisse pas proposer plus de logements que le quota qui nous est autorisé.

Quand je vois là, que seulement 4 logements sur 41 sont attribués à la commune, cela fait peu, alors que nous avons environ 400 demandes sur la ville.

Les bailleurs ont une priorité, ensuite le 1 % patronal et ça la population a du mal à comprendre.

Je rappelle que le livret A était aussi mis en place pour participer à la construction de logements sociaux et au fil des jours, les gouvernements successifs ont baissé les intérêts et de ce fait les gens placent un petit peu moins sur ce livret.

Il y a alors deux sujets, le fait d'avoir baissé le livret A qui permettait aux collectivités d'avancer au niveau des logements et bien d'autres choses, et ensuite l'attribution des logements au niveau des communes.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Par rapport à cette question des logements sociaux, il faut dire aussi qu'on a eu à déplorer un jugement du tribunal administratif de Versailles qui a empêché la réalisation de 65 logements dans le village, à la suite de plaintes de voisins pour des motifs assez obscurs.

Obscurs car le projet était quand même bien ficelé et ne créait pas de nuisances pour le voisinage. Mais voilà, 65 logements sociaux qui étaient réalisés sans aucune participation de la commune parce que le projet était porté par un bailleur social, nous auraient permis d'augmenter ce taux de 20 %.

Ce qu'on peut imaginer après, si nous devons verser à l'état 100 000 € de pénalités par exemple, c'est de se demander si les gens qui ont empêché la réalisation de ce projet, pourraient logiquement leur être amputé moralement ces pénalités, bien sur ce ne sera jamais répercuté financièrement, mais je dirais qu'il faut savoir qu'il y a parfois des situations qui auraient pu être évitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération 2020.99 du 16 décembre 2020 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à Seqens pour la construction de 33 logements sociaux LLI, ZAC Mesnil Centre ;

Vu la délibération 2020.100 du 16 décembre 2020 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à Seqens pour la construction de 8 logements sociaux PLS, ZAC Mesnil Centre ;

Considérant la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Seqens.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Abordons le logement social sur l'angle du parcours résidentiel où à un moment donné, on commence sa vie dans du locatif, du locatif social et puis après ça, on chemine et je pense que la plupart des propriétaires qui habitent à Fosses, viennent souvent d'ailleurs pour commencer et deviennent propriétaires à Fosses.

Ils achètent à Fosses parce que très majoritairement, on est sur du pavillonnaire donc il faut pouvoir acheter et puis après ça, une fois qu'on n'a plus l'utilité d'un pavillon parce que les enfants sont partis, ce n'est pas si mal d'avoir accès à un logement plus petit, plus adapté, qui soit aussi un logement social potentiellement, d'où l'intérêt d'un projet de foyer logement sur la future ancienne gendarmerie, accompagné par Val d'Oise Habitat.

Il ne s'agit pas d'aller diaboliser ou de dire que des gens qui viennent d'ailleurs sont forcément des envahisseurs ou des gens négatifs. On vient tous d'ailleurs.

Moi, j'ai toujours habité à Fosses, comme quelques-uns autour de la table, nous n'avons pas tous eu le choix, par contre nous sommes restés par choix ça, c'est clair.

En tout cas, beaucoup de gens ont commencé leur vie ailleurs et sont arrivés à Fosses pas toujours par hasard, parce qu'il y a la proximité avec Paris, le travail, entre autres, et puis aussi le cadre de vie, il y

a aussi une équipe municipale sympathique, tout cela y contribue et ce qui est intéressant, c'est le parcours des gens à l'intérieur de la ville et aussi sur un territoire plus grand.

Nous devons veiller à faire en sorte qu'il y ait une solution, il y ait une proposition à chaque moment de la vie qui corresponde aux besoins des gens au moment où ils en ont besoin vraiment. Donc c'est un vrai beau sujet.

QUESTION N°11 - SUBVENTION 2021 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2022

Intervention de Léonor SERRE

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 04 mars 2020 pour la période 2020-2021 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale. Elle acte la mise à disposition de personnels municipaux au CCAS, le montant de cette mise à disposition étant valorisé dans la subvention.

Pour 2021, la subvention est fixée à 150 024 €, pour couvrir la mise en œuvre du budget d'aide sociale et les coûts de mise en fonctionnement de l'épicerie sociale.

Dans ce contexte d'évolution, une nouvelle convention pluriannuelle est proposée afin de préciser les modalités de versement de la subvention et pour tenir compte de l'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale (cf. projet de convention joint).

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2021, soit 150 024 €, et d'autoriser son versement.***
- ***D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu la convention d'objectifs 2020-2021 du 04 mars 2020 entre la ville et le Centre communal d'action sociale ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais de personnel de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 150 024 €, au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 118 124 € correspondant aux charges de personnel, dont la recette est inscrite au budget 2021 et 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, d'une convention pluriannuelle 2021-2022 ;

Considérant le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2021, une subvention de 150 024 €, au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Fosses.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2021-2022.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - SUBVENTION 2021 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET AVENANT FINANCIER N°1

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La Ville souhaite développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, contribuer aux frais de vacances, apporter des secours d'urgence, créer des activités culturelles, sportives et autres animations en leur faveur.

Cette volonté rencontrant le projet du Comité des œuvres sociales, la ville a conclu pour les années 2020-2022, une convention pluriannuelle avec le COS.

A noter que l'action du COS est-elle-même articulée avec le Comité national d'action sociale-CNAS auquel la ville adhère tous les ans qui vient compléter l'offre de service aux agents par différentes actions (aides aux vacances, prêts à la consommation, prestations pour l'aide à la scolarité...).

Pour 2021, la subvention annuelle au COS est fixée à 48 000€.

Cette subvention étant supérieure à 23 000 €, il est nécessaire comme pour le CCAS que le Conseil municipal délibère. Par ailleurs, le versement de cette subvention nécessite la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de 2020-2022.

Dans ces conditions, conformément au vote du budget primitif 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Comité des œuvres sociales de la ville de Fosses pour l'année 2021, soit 48 000 € et d'autoriser son versement.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2022.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2021 est fixée à 48 000 € ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de 2020-2022 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - **D'ACCORDER** au COS pour l'année 2021, une subvention de 48 000€.
 - **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1.
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023

Intervention de Florence LEBER

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément au vote du budget 2021 qui prévoit le versement d'une subvention de 250 000 € en fonctionnement au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, il est nécessaire de délibérer.

Par ailleurs, une convention pluriannuelle avait été signée le 4 avril 2019 avec l'association pour une durée de 2 années. Cette convention rappelait les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des 2 parties. Celle-ci étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle.

La nouvelle convention (cf. document joint) est établie pour une durée de 3 années, à savoir 2021, 2022 et 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2021 :

- **D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2021, soit 250 000 € en fonctionnement et d'autoriser son versement.**
- **D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle 2021-2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Intervention de Pierre BARROS

L'espace Germinal est aujourd'hui fermé au public. Par contre, il se passe des choses dans les écoles, malgré tout, dans la situation sanitaire que l'on connaît et je pense que même avec un tout petit peu, ça donne espoir.

L'espace Germinal qui a le souci d'aller vers le public, continue en cette période de faire ce travail-là et c'est important.

Intervention de Florence LEBER

De même que des compagnies continuent de venir travailler au sein de l'espace Germinal pour préparer le futur, enfin, on l'espère en tout cas, parce que ça commence à être un petit peu long cette histoire, surtout qu'encore une fois, les espaces culturels ne sont pas des lieux particulièrement risqués.

Il y a aujourd'hui beaucoup d'appels à la réouverture des lieux culturels dans lesquels il est assez facile de garder les distances, de porter un masque, et oui, la culture est un bien essentiel pour beaucoup.

Malgré tous les efforts, ça commence à manquer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2021 est en fonctionnement de 250 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'une convention entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Considérant que la convention pluriannuelle précédemment adoptée pour la période 2019-2021 est arrivée à son terme ;

Considérant les termes de la nouvelle convention 2021-2023 proposée par la commune à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- d'accorder pour l'année 2021, une subvention de 250 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien.
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 conclue entre la commune et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien.
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE - BRIGADE TERRITORIALE DE LA GENDARMERIE DE FOSSES

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

La ville de Fosses est engagée de longue date en faveur de la prévention de la délinquance dans le cadre d'une politique coordonnée avec l'ensemble des acteurs du territoire en matière de tranquillité publique.

L'animation de cette politique locale s'appuie sur plusieurs dispositifs dont la mise en œuvre est assise sur la complémentarité des compétences et le partenariat institutionnel avec les services de l'Etat et différentes collectivités territoriales (services de la préfecture et de la sous-préfecture de Sarcelles, Compagnie de gendarmerie de Montmorency, Education nationale, Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - CARPF, Conseil départemental, Conseil régional notamment).

C'est dans ce cadre qu'a été proposé le classement de la ville en Zone de sécurité prioritaire – ZSP, instituée le 19 mars 2013, renforcé en 2019 par le dispositif « Quartier de reconquête républicaine », dont le déploiement s'inscrit dans une logique de continuité territoriale avec la ville de Louvres.

Cet ensemble est structuré par une Stratégie communale sécurité et prévention de la délinquance pensée dans un souci d'efficience avec le Contrat Intercommunal Sécurité & Prévention de la délinquance – CISPDP et le Contrat de ville intercommunal, tous deux assis sur les compétences de la CARPF en la matière.

De manière opérationnelle, les orientations de la ville se déploient donc dans différents domaines :

⇒ la prévention primaire

Par toutes formes d'actions à dominante socio-éducative, elle contribue notamment à prévenir le risque de délinquance des mineurs, population particulièrement sujette dans leur comportement aux problématiques de la délinquance (conduite à risque, rapport à l'autorité, logique de bande / quartier...).

⇒ la prévention secondaire

Par la mise en œuvre d'actions spécifiques dédiées à la prévention de tel ou tel type de délinquance dans l'espace urbain et auprès de certaines populations présentant des signes et des risques de marginalisation, de rupture (cellule familiale, système scolaire, sphère publique...) pouvant conduire à des actes délinquants.

⇒ la prévention tertiaire

Par la mise en œuvre de procédure renforcée en matière de lutte contre la récidive pour développer les mesures alternatives à l'incarcération et de mise à l'épreuve avec un enjeu de réinsertion sociale.

⇒ l'accueil et l'accompagnement des victimes

Par la mise en œuvre de dispositifs adéquats (Intervenante sociale en gendarmerie notamment) pour permettre un véritable accompagnement social des victimes dès les premiers pas de leur démarche en tant que plaignant et ce de manière à venir compléter l'action des gendarmes. Ce dispositif sera particulièrement utile pour traiter des situations relevant des violences faites aux femmes, notamment dans le cadre conjugal.

⇒ la prévention situationnelle

Par la prise en compte de la prévention et de la sécurité dans les espaces publics par une gestion urbaine destinée à traiter les dysfonctionnements, sécuriser certains espaces, faciliter l'intervention des forces de l'ordre le cas échéant et limiter les risques inhérents à certains aménagements. La ville finalise en 2020 ses opérations urbaines dans le cadre d'une Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville, conventionnée avec l'ANRU, et est à la veille de clôturer les ZAC du centre-ville (périmètre de l'ORU) et de la gare.

Le paysage urbain de la ville est aujourd'hui profondément modifié et il s'agit dès lors d'œuvrer à :

- ⇒ *la pérennité des investissements réalisés par les différents bailleurs au sein de leurs résidences, et par la ville pour ses espaces et équipements publics ;*
- ⇒ *la viabilité d'une offre commerciale de proximité dont la revitalisation était au cœur du projet urbain portée par la municipalité.*

La convention communale de coordination police municipale – brigade territoriale de la gendarmerie de Fosses s'inscrit donc très directement dans la globalité de l'action municipale en matière de tranquillité publique et vient structurer les termes de l'action coordonnée entre la Police municipale de la ville de Fosses et la brigade territoriale de la Gendarmerie nationale.

De la sorte, elle vient préciser la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Cette coopération/coordination n'induit en aucun cas qu'il peut être confié à la Police municipale de missions de maintien de l'ordre.

La convention pose donc les termes de cette coopération en précisant :

- **Les moyens du service**

- **Les missions prioritaires de la Police municipale :**

Conformément aux pouvoirs de police du maire, la Police municipale assure principalement et essentiellement à titre préventif des missions dans les domaines suivants :

- ⇒ *L'accueil de la population*
- ⇒ *La prévention et sécurisation sur l'espace public (point école, manifestations, ...)*
- ⇒ *Le contrôle de l'occupation du domaine public*
- ⇒ *Le stationnement et les fourrières*
- ⇒ *La lutte contre les dépôts sauvages*
- ⇒ *La sécurité et la prévention routière*
- ⇒ *La réglementation en matière de chiens catégorisés et la divagation d'animaux*
- ⇒ *Le contrôle des débits de boissons et établissements assimilés*
- ⇒ *La police de l'urbanisme*
- ⇒ *Les actions de sensibilisation et de prévention en direction des populations fragiles ou vulnérables*

- **Les domaines de la coopération :**

- ⇒ *Le partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, notamment dans les domaines suivants : dégradations, tensions dans les différents quartiers de la commune, accidents... ;*
- ⇒ *La prévention des violences urbaines et la coordination des actions en situation de crise ;*
- ⇒ *La sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile ;*
- ⇒ *L'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (défilés, événements à caractère sportif...)* ;
- ⇒ *La mise en place d'un dispositif de vidéo-protection avec l'objectif d'appuyer le traitement et la résolution d'enquêtes menées par les services de Gendarmerie nationale.*

- **Les modalités de suivi et d'évaluation :**

Par l'animation des différentes instances partenariales actives sur le territoire et sous forme de rapports annuels et de présentation au sein des structures de pilotage « prévention de la délinquance », à l'échelle communale et/ou à intercommunale.

Sous réserve de l'avis du préfet du Val d'Oise, du sous-préfet de Sarcelles et du procureur de la République, les membres de la commission Population réunis en sa séance du 5 novembre 2020 ont émis un avis favorable concernant les termes de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention communale de coordination police municipale – brigade territoriale de la gendarmerie de Fosses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Alors je le dis là parce que je sais qu'il y a quelque chose qui était cher à nos collègues de l'opposition concernant les caméras sur la ville de Fosses.

Sachez qu'il y a un travail qui est mené avec la Communauté d'agglomération. Cela va dans le bon sens mais prend un peu de temps parce que cela engendre des travaux. Contrairement à ce qui a pu être dit à l'extérieur d'ici, la pose de caméra de vidéosurveillance ce n'était pas un effet d'annonce, il faut laisser le temps au temps, tout simplement.

Cette convention est importante parce qu'il faut que chacun reste à sa place. La Gendarmerie nationale fait un travail spécifique et nous avec notre Police municipale avons la nôtre et tout cela en coopération.

Intervention de Pierre BARROS

Pour être précis sur ce sujet, les caméras ne remplaceront pas les gendarmes. Cet outil est utile à partir du moment où l'installation est bien faite et si on n'en inonde pas l'espace public.

Le retard de l'installation de ce dispositif est lié à deux ans de retard de réseau d'installation de la fibre optique noire, porté par le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Je ne renvoie pas la balle vers le Département parce que j'ai plutôt tendance à être dans l'empathie avec les collègues, mais c'est un fait.

L'intérêt de cette convention permet quand même, sans caméra de vidéosurveillance ou presque, d'avoir des bons résultats grâce à l'engagement, à la fois des services communaux, mais aussi au bon travail et à la bonne coordination avec l'ensemble des partenaires, notamment de la gendarmerie et dans des dispositifs sur lesquels nous étions en train de travailler, pas plus tard que cet après-midi, avec le sous-préfet, les collègues de Louvres, de Survilliers, avec l'ensemble des directions de lycées et collèges, le Procureur de la République et autres, suite à des événements qui ont lieu sur le territoire, un peu à Fosses, un peu à Survilliers, un peu à Louvres. Ce travail se fait dans le cadre d'un partenariat où chacun doit faire sa part de façon à ce que les choses soient faites correctement.

C'est une partition jouée à plusieurs, avec également les équipes de prévention, le service jeunesse, avec un principe qui est celui de la prévention, de la répression, de la réinsertion et ça se passe comme ça et chacun a un travail, un métier. C'est quelque chose qui est professionnel et malheureusement quand la politique s'en mêle, cela ne fait pas des choses très intéressantes. Alors soyons concrets, soyons pros et à partir de là, le travail sera fait.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Considérant que convention communale de coordination Police municipale – brigade territoriale de la gendarmerie de Fosses a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la Police municipale de Fosses, en coordination avec les interventions de la gendarmerie de la brigade territoriale de Fosses ;

Considérant qu'il est rappelé au sein de la convention qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la Police municipale de mission de maintien de l'ordre ;

Considérant que la convention communale de coordination Police municipale – brigade territoriale de la gendarmerie de Fosses s'inscrit très directement dans la globalité de l'action municipale en matière de tranquillité publique et vient structurer les termes de l'action coordonnée entre la Police municipale de la ville de Fosses et la brigade territoriale de la Gendarmerie nationale ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;

Considérant l'avis favorable du préfet du Val d'Oise, du sous-préfet de Sarcelles et du procureur de la République ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Population réunis en sa séance du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention communale de coordination police municipale – brigade territoriale de la gendarmerie de Fosses ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA CARPF RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER

Intervention de Léonor SERRE

La ville de Fosses fait partie de ces communes qui ont mis en place dès 2015 le dispositif de déclaration préalable à la mise en location. Soucieuse de mieux connaître le patrimoine privé mis en location et de veiller à la qualité de l'offre pour les locataires, ce dispositif a été pensé pour accompagner les propriétaires dans leur démarche tout en ayant un levier d'action le cas échéant.

En effet, cette déclaration amène l'administration à produire au déclarant une attestation à joindre au contrat de bail, attestation qui pourra être demandée par la CAF pour l'attribution directe au propriétaire de l'APL.

Pour Fosses, c'est le service social-logement qui assure le suivi de cette procédure.

Parallèlement à l'instruction de ce dispositif, le service social est régulièrement sollicité par des locataires au sujet de leurs conditions de vie au sein d'un logement loué. Dès lors, une procédure interne engage la mobilisation de la Police municipale si un doute existe en matière de respect du Règlement sanitaire départemental (RSD) et le service urbanisme le cas échéant.

Les services se rendent ainsi régulièrement pour des visites de logement qui donnent lieu à l'établissement d'un rapport transmis aux services compétents le cas échéant (ARS notamment). Le respect du RSD étant de compétence du maire, si une infraction est constatée une mise en demeure est envoyée au propriétaire, considérant qu'il s'agit le plus souvent de défaut de ventilation ou de

chauffage. Dans la mesure où ce sont les locataires qui interpellent la ville, cette procédure n'est pas à proprement parler dépendante de l'instruction du permis de louer mais s'articule avec cette dernière.

C'est la CARPF qui a la légitimité pour instruire les demandes de permis de louer et engager les mesures adéquates le cas échéant. Cette compétence a été précisée dans le cadre du Programme local de l'habitat intercommunal – PLHi adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Les villes sont ainsi invitées à conventionner avec l'EPCI pour fixer les termes et les conditions du suivi du « permis de louer ».

La convention a pour but de :

- ↳ Fixer les conditions dans lesquelles la commune gère et suit les « déclarations de mise en location » pour le compte de la CARPF,
- ↳ Encadrer le profil des personnes à mobiliser pour la mise en œuvre du dispositif,
- ↳ Définir les modalités de suivi-évaluation et de communication du dispositif entre les communes et la CARPF,
- ↳ Déterminer les modalités de participation financière de la CARPF.

Celle-ci a fixé les modalités de compensations budgétaires du travail produit par les agents de la ville. Même si le régime de déclaration préalable ne suggère pas un gros volume de travail (contrairement aux villes qui ont fait le choix du régime d'autorisation), il s'agit de trouver le meilleur moyen de valoriser le temps passé par le service et les coûts induits par l'instruction, considérant comme il en est fait mention ci-avant l'articulation de ce dispositif avec le travail engagé avec la PM dans le cadre du RSD.

La participation de la CARPF sera calculée selon le nombre de dossiers traités auquel sera appliqué un montant forfaitaire de traitement d'un dossier. Le forfait est établi à 100 € par dossier instruit.

A la suite d'une évaluation avec la commune, le montant de la compensation financière de la CARPF pour l'année N sera réévaluée en fonction du volume de dossiers traités sur l'année N-1. La compensation financière prévisionnelle pourra ainsi être réajustée à la hausse comme à la baisse, par avenant à la présente convention.

Le nombre prévisionnel de dossiers pour l'année 2021 est de 30, soit une compensation financière de la CARPF d'un montant de 3 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Fosses pour l'instruction des dossiers de déclaration de mise en location et d'autoriser le maire à la signer.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

On voit un petit peu plus des populations qui arrivent de la région parisienne et qui arrivent sur les communes comme la nôtre et hélas des marchands de sommeil profitent un peu du malheur des gens. Ce qui est dommage est que cette situation échappe à ce permis de louer, et on a bien compris que c'est compliqué de faire autrement, puisque dès l'instant que les gens ne toucheront pas l'APL, il nous sera difficile de repérer les abus opérés par des propriétaires malhonnêtes.

Il faut savoir que ça nous échappe, moi, j'étais interpellé à plusieurs reprises concernant des boîtes aux lettres qui fleurissent à la hauteur d'un seul pavillon, où il y a 2 ou 3 chambres et on voit 4 ou 5 boîtes aux lettres.

Nous, on peut le repérer avec nos services de police municipale, mais aujourd'hui pour certains, c'est open bar pour des propriétaires qui font n'importe quoi.

Intervention de Léonor SERRE

Tu as tout à fait raison, mais ça permettrait quand même aussi de limiter les dégâts, car ces mêmes propriétaires n'ont parfois pas de scrupule à demander à la CAF que leur soit versée l'aide au logement pour leurs locataires.

On peut avoir connaissance de ces dossiers et essayer effectivement de regarder ça de plus près. Je pense que c'est quand même une garantie supplémentaire que l'on met en place et qui pourra servir aux locataires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 relative à l'extension du dispositif « permis de louer » sur 10 communes (autorisation préalable de mise en location sur huit communes et déclaration préalable sur deux communes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.324 du 19 décembre 2019 adoptant le Programme local de l'habitat intercommunal et notamment sa fiche action n°1 : renforcer l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne : mise en place du « permis de louer » ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la CARPF peut confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant que pour l'exercice de sa compétence « équilibre social de l'habitat » - à laquelle renvoie le dispositif « permis de louer » de la CARPF demande le concours de la commune pour le suivi et la gestion des déclarations de mise en location ;

Considérant que pour ce faire, il convient de fixer les modalités de réalisation de ces prestations de service par la commune pour le compte de la CARPF dans le cadre d'une convention de prestation de service signée entre la CARPF et la ville de Fosses ;

Considérant que cette convention :

- ⇒ Fixe les conditions dans lesquelles la commune gère et suit les « déclarations de mise en location » pour le compte de la CARPF,
- ⇒ Détermine les modalités de participation financière de la CARPF,
- ⇒ Encadre le profil des personnes à mobiliser pour la mise en œuvre du dispositif,
- ⇒ Définit les modalités de suivi-évaluation et de communication du dispositif entre les communes et la CARPF.

Considérant que cet appui opérationnel nécessite une compensation financière de la CARPF ;

Considérant que cette compensation est estimée sur la base d'un nombre prévisionnel de dossiers pour l'année 2021 de 30, soit une compensation financière d'un montant de 3 000 € (100 € x 30) ;

Considérant que la convention de prestation de services est conclue entre la ville de Fosses et la CARPF pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'elle fera l'objet d'avenants annuels afin d'adapter les participations financières au nombre de dossiers traités ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Fosses pour l'instruction des dossiers de déclaration de mise en location ;
- **DIT** que les recettes correspondantes abonderont le budget communal ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2021

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Les services de la ville sont invités à proposer une évolution annuelle de leurs tarifs. Concernant la direction des services à la population, cette évolution concerne notamment le service jeunesse, pour lequel une grille de tarification existe pour les animations, sorties, ateliers, ...

Pour le service jeunesse, la révision des tarifs est applicable sur l'année civile.

En juin dernier, l'ensemble des tarifs proposés ont fait l'objet d'une évolution de l'ordre de 2 %, pour une mise en application pour la rentrée de septembre. Concernant les activités du service jeunesse, les membres de la commission avaient retenu le principe de laisser en l'état les tarifs de ce dernier considérant la facilité de gestion des paiements qui pour ce public se réalise exclusivement en espèces (objectif de rester sur des montants arrondis).

Pour mémoire, les évolutions de la grille tarifaire des activités jeunesse depuis 2016 ont concerné :

- ↳ La gratuité de la ligne « soirée spectacle et sortie cinéma sur Fosses », au regard du coût à charge de la ville et de la politique d'accès à l'offre culturelle locale promue par la municipalité.
- ↳ La ligne « sortie cinéma extérieur : 2,50/5 € ou 7,50 € » a été modifiée, puisque depuis 2017 les jeunes de moins de 14 ans bénéficient d'un tarif unique de 4 euros dans tous les cinémas.

Pour 2021, proposition est donc faite de maintenir les tarifs 2020. Les barèmes proposés se déclinent donc comme suit :

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE				
Catégorie	Activités	Tarifs en fonction des quotients familiaux		
		A-B-C-D	E-F-G-H	Extérieurs
A	Accueil structure: activités sportives, et de loisirs locaux (jeux vidéo, jeux de cartes, etc.), de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	- €	- €	-
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5,00 €	5,00 €	11,00 €
C	Activités manuelles/ atelier cuisine	1,50 €	3,00 €	4,50 €
D	Repas barbecue/pizza avec boissons	2,50 €	5,00 €	7,50 €
E	Tournoi sportif	2,50 €	5,00 €	7,50 €
	Spectacle et cinéma local			
	Sortie Cinéma extérieur -14 ans	2,00 €	3,00 €	4,00 €
	Sortie cinéma extérieur + 14 ans	2,50 €	5,00 €	7,50 €
F	Base de loisirs	2,50 €	5,00 €	7,50 €
G	Ateliers avec intervenants rémunérés			
	niveau 1 (- de 300€)	5,00 €	8,00 €	11,00 €
	niveau 2 (- de 600€)	8,00 €	12,00 €	16,00 €
	niveau 3 (601€ et +)	10,00 €	15,00 €	20,00 €
H	Activités avec prestations de services			
	niveau 1 (- de 8€)	2,50 €	5,00 €	7,50 €
	niveau 2 (- de 14€)	5,00 €	8,00 €	11,00 €
	niveau 3 (+ de 14€)	8,00 €	10,00 €	13,00 €
I	Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées, mini séjour)			
	niveau 1 (- de 8€)	2,50 €	5,00 €	7,50 €
	niveau 2 (- de 14€)	5,00 €	8,00 €	11,00 €
	niveau 3 (+ de 14€)	8,00 €	12,00 €	16,00 €
	niveau 4 (tarif à la journée)	17,00 €	22,00 €	27,00 €

Les tarifs présentés sont classés en 9 catégories (de A à I), chaque catégorie correspond à un type d'activités spécifiques ce qui permet de moduler les tarifs en fonction du coût d'achat pour le service et aussi également en fonction de l'attrait que peut susciter une sortie.

Par exemple, les sorties culturelles type musée sont proposées à un tarif volontairement moins élevé qu'une sortie de consommation type parc d'attraction, même si le coût d'achat pour la mairie est le même. Cette modulation est pensée de manière à favoriser l'inscription des jeunes sur des sorties culturelles souvent perçues comme moins « attrayantes ».

A noter que pour les quotients E et F, lorsqu'une fratrie est inscrite à la même sortie, il sera proposé un tarif A et un tarif E : par exemple : 2 frères sont inscrits à la sortie bowling : l'un paye 2,50 euros et l'autre 5 euros, la participation de la famille est alors de 7,50 euros au lieu de 10 euros.

La volonté municipale de maîtriser autant que possible les tarifs proposés aux familles dans les domaines éducatifs et culturels est donc respectée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2021 pour les actions du service jeunesse.

Intervention de Christophe LUCAS

Une question concernant les quotients. Pourquoi applique-t-on le tarif dégressif que pour les E et F et pas pour G et H également pour le 2^e ou 3^e enfant ?

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Bonne question, je pense que ça a dû être envisagé comme ça.

Intervention de Christophe LUCAS

C'est sur les quotients familiaux et non pas sur la catégorie d'activité, parce que c'est effectivement les mêmes lettres, mais en fait pour une famille qui est en coefficient familial E ou F, s'il y a un 2^{ème} enfant, l'enfant va payer le tarif A,B,C ou D.

Donc ma question est, pourquoi une famille qui est en tarif G ou H ne peut-elle pas bénéficier également d'un tarif dégressif pour le 2^e enfant ?

Intervention de Pierre BARROS

C'est passé en commission, on a repris les mêmes tarifs donc il est vrai que cette discussion-là a dû avoir lieu en commission et acté de cette façon.

Je pense qu'il faut noter la question et puis retrouver quel était le sens de cette répartition, parce que ce que soulève Christophe est juste.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée entre la municipalité et la CAF du Val D'Oise ;

Considérant les politiques de la jeunesse et culturelle de la ville de Fosses ;

Considérant que dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;

Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du service municipal jeunesse ;

Considérant que la CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières ;

Considérant la grille tarifaire ci-dessous proposée pour 2021 ;

Pour les quotients E et F, lorsqu'une fratrie est inscrite à la même sortie il est sera appliqué un tarif quotient A et un tarif quotient E.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les conditions de la grille tarifaire ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le SMJ en 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds ;
- **DIT** que les paiements des familles abonderont le budget communal.

22 voix Pour (*Jeanick SOLITUDE, Jean-Marie MAILLE, Sonia LAJIMI, Tania KITIC, Paulette DORRIERE, Hubert EMMANUEL EMILE : par pouvoir*)

2 Abstentions : *Christophe LUCAS, Gildo VIEIRA*

QUESTION N°17 - TARIFS DE LA BROCANTE POUR LES ANNEES 2021-2022

Intervention de Félix MIRAM

Conformément au choix des élu.e.s en 2019, l'organisation de la brocante connaît une évolution importante tant pour la population que pour les exposants. En effet, la traditionnelle brocante de Fosses se déroulera dorénavant sur le centre-ville (place du 19-Mars-1962 et rues adjacentes). L'objectif de ce changement d'implantation est de participer à la nouvelle dynamique d'animation du centre-ville et à la vie des commerces qui s'y trouvent. Cette nouvelle formule propose aux usagers approximativement le même nombre d'exposants que du temps où la brocante était implantée au Parking d'intérêt régional. Ainsi, ce sont environ 370 emplacements de 2 mètres linéaire qui seront proposés aux exposants.

Grille tarifaire :

Une étude des tarifs proposés dans les communes avoisinantes permet de situer Fosses dans une fourchette moyenne.

Nous proposons de conserver la grille des tarifs pour les années 2021 et 2022, comme précisés ci-dessous :

	Commune	Hors commune
<i>Particuliers</i>	14 €	18 €
<i>Associations</i>	10 €	
<i>Professionnels/ Auto-entrepreneurs</i>	21 €	25 €
<i>Personnel Mairie</i>	10 €	

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire des emplacements des exposants pour la brocante pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'organisation annuelle de la brocante ;
Considérant le choix de la municipalité d'organiser cet évènement sur le centre-ville ;
Considérant que dans ce nouveau contexte, les emplacements proposés aux exposants au centre-ville mesureront 2 mètres linéaire ;
Considérant que les tarifs proposés aux particuliers et aux professionnels sont dans la moyenne des tarifs pratiqués dans le Val d'Oise ;
Considérant que dans ce cadre, les tarifs proposés ci-dessus ;
Considérant que les membres présents du groupe majorité réunis en sa séance du 10 mars 2021 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessus pour 2021 et 2022 ;
- **DIT** que les recettes correspondantes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°18 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°617 SITUÉE 202 AVENUE HENRI-BARBUSSE

Intervention de Dominique DUFUMIER

La parcelle non bâtie, cadastrée AC n°617, notifiée en emplacement réservé, a été acquise par la commune en avril 2016 dans le cadre de la procédure de bien vacant sans maître.

En 2018, il était prévu la création d'un ouvrage public à cet endroit soit une canalisation pour les eaux usées provenant de quelques propriétés situées rue du Muguet et qui sont en assainissement non collectif mais ce projet ne s'est pas réalisé. En effet, le SICTEUB a proposé son intervention pour l'installation d'une station de relevage et la possibilité pour les habitations concernées de passer en assainissement collectif. Dans cette suite, une procédure de modification simplifiée du PLU a donc été engagée pour supprimer l'emplacement réservé.

Les différentes étapes de la procédure se sont finalisées par une enquête publique qui s'est déroulée du 10 août au 10 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée du PLU le 23 septembre 2020.

Considérant dès lors que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier, la Direction générale des finances publiques a été sollicitée en décembre dernier sur la valeur vénale de la parcelle AC 617, dont le prix est estimé à 90 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %. La commune a donc souhaité mettre le terrain en vente à 99 000 €.

Un affichage sur la parcelle informant la vente du terrain par la commune a été effectué le 21 janvier 2021. La publicité a été assurée sur les réseaux sociaux de la ville le 22 janvier 2021. Un acquéreur s'est fait connaître. Aussi, la procédure de vente est aujourd'hui en cours d'instruction par l'étude TROUSSU de Luzarches.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;
Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 31 décembre 2020 évaluant le prix du terrain à 90 000 € à plus ou moins dix pour cent ;
Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;
Considérant la décision de la commune de fixer le montant de la vente à 99 000 € ;
Considérant qu'un acquéreur est désireux de se porter acquéreur de la parcelle AC 617 située 202 avenue Henri-Barbusse ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée AC n°617 d'une superficie de 286 m² au prix de 99 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

C'est ainsi que se termine ce Conseil municipal.

Juste une petite dédicace à Elizabeth Lory, notre potière du village. Elle a fait un travail remarquable de restauration de notre Marianne.

La Marianne avait un peu souffert à force d'être déplacée à droite à gauche pour la tenue des conseils municipaux au gymnase, à l'espace Germinal, etc.

Nous avons alors demandé à Elizabeth de lui refaire "une beauté" et elle a fait un travail magnifique, notre Marianne a retrouvé toute sa jeunesse.

Merci donc à Elizabeth, nous avons maintenant une très belle Marianne et bravo.

Ça fait longtemps que le couvre-feu est tombé, il est presque 21h30, je vous souhaite une bonne fin de soirée et bon appétit pour ceux qui n'ont pas mangé.

Fin du conseil à 21 heures 25